## LES BIENS FISCAUX ET LES PALAIS, DES MÉROVINGIENS AUX PREMIERS CAPÉTIENS, DANS LES VALLÉES DE L'OISE ET DE L'AISNE

PAR

## JOSIANE BARBIER

licenciée ès lettres

#### **AVANT-PROPOS**

Les vallées de l'Oise et de l'Aisne ont constitué, pendant la période carolingienne, mais également sous les rois mérovingiens, et sous les premiers Capétiens, une «province royale» (E. Ewig), c'est-à-dire une région qui se définit par la concentration des palais et la fréquence de la présence royale. L'étude des biens fiscaux de cette province est intéressante à plusieurs points de vue : elle aide à mieux discerner l'assise matérielle de la puissance royale, à comprendre l'organisation de cette région et, enfin, à évaluer les transferts de terres, et donc de pouvoir, que représentaient les aliénations de ces domaines royaux.

#### **SOURCES**

Point de départ de la recherche, l'établissement d'une liste des biens fiscaux mérovingiens et carolingiens repose sur un ensemble de sources imprimées : l'essentiel est constitué par les diplômes royaux, édités dans les collections des Monumenta Germaniae historica, des Chartes et diplômes, des Recueils des historiens de la France. Les résultats obtenus ont été complétés par le dépouillement des principales sources narratives, de Grégoire de Tours à Richer (Frédégaire et ses continuateurs, Annales royales, Annales de Saint-Bertin et de Saint-Vaast, Flodoard...). Les sources hagiographiques ont été de maigre rapport.

Pour approfondir la connaissance des biens fiscaux à l'époque carolingienne ou pour la période suivante, nous avons consulté les diplômes et catalogues d'actes des rois capétiens, essentiellement jusqu'à Louis VIII, ainsi que les chartriers des établissements ecclésiastiques bénéficiaires

des donations royales : en premier lieu, Saint-Denis (Archives nationales, L 837-866; LL 1157-1158) et Saint-Corneille de Compiègne (chartes éditées par dom Morel), mais aussi Saint-Médard de Soissons (Archives nationales, LL 1021), Saint-Germain des Prés, l'église de Reims et les abbayes rémoises. Ces recherches ont été poursuivies dans les collections du Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale (en particulier, collection de Picardie, volumes 88, 110, 233, 267, 290, 293). Des sondages ont été effectués dans les archives d'églises susceptibles d'avoir reçu des domaines du fisc, soit directement du souverain, soit par l'intermédiaire de laïques qui en auraient été les bénéficiaires, plus particulièrement en Laonnois et en Vermandois : abbayes de Laon (Archives nationales, L 994), de Bohéries et de Prémontré (Archives nationales, L 992 et 995), entre autres.

#### INTRODUCTION

Les diverses théories relatives aux domaines fiscaux mérovingiens et carolingiens reposent sur la notion d'un capital foncier mérovingien, progressivement cédé à des églises et à une aristocratie avide de terres. Or l'établissement d'un inventaire juxtaposant les biens des souverains mérovingiens et carolingiens à ceux des premiers Capétiens facilite la comparaison et conduit ainsi soit à confirmer, soit à nuancer l'idée de départ.

Ce recensement a été effectué pour sept des onze cités ecclésiastiques de la province de Reims : Reims, Beauvais, Châlons, Laon, Noyon, Senlis, Soissons. Il prend en compte toute propriété foncière mentionnée comme appartenant aux rois mérovingiens, carolingiens et capétiens (VI<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles). Les domaines des maires du palais mérovingiens, les étapes de l'itinéraire royal dont l'appartenance au fisc n'est pas autrement précisée, ainsi que les biens royaux qui apparaissent dans des diplômes faux, y ont été admis lorsque d'autres indices pouvaient étayer la présomption de bien fiscal. Enfin ont été relevés les toponymes susceptibles de contenir une allusion à une ancienne possession royale (fiscus, regius...). En revanche, les biens fiscaux et les palais qui se trouvaient dans les cités n'ont pas été retenus, car ils ont déjà fait l'objet de travaux importants.

Les sources consultées ne font connaître, pour l'essentiel, que les biens fiscaux cédés par les souverains. Encore toutes les donations ne sont-elles pas énumérées nommément. De plus, les domaines publics faisant partie, à l'époque carolingienne, des honneurs comtaux n'y sont pas mentionnés, à l'exception de ceux qui furent rattachés au comitatus de Beauvais ; la consistance des bénéfices des fidèles et vassaux demeure également inconnue. L'inventaire topographique ne constitue donc rien d'autre qu'une base de travail et ne saurait être considéré comme une reconstitution, même hypothétique, du domaine fiscal.

### PREMIÈRE PARTIE ESSAI DE SYNTHÈSE

#### CHAPITRE PREMIER

#### LE FISC MÉROVINGIEN

Un héritage du fisc romain? - Le report sur la carte des noms de lieu recensés fait ressortir un certain nombre de constantes dont la répétition corrobore l'hypothèse d'un capital foncier originel; il permet également de cerner quelques traits caractéristiques de ce dernier.

Les biens fiscaux sont essentiellement situés dans les vallées : vallées de l'Oise et de l'Aisne, avec une forte concentration entre Noyon et Beaumont-sur-Oise d'une part, entre Quierzy, Laon, Attigny, Reims et Soissons d'autre part ; mais aussi vallées de la Marne en amont de Châlons, et de la Somme en aval de Saint-Quentin. Certains se trouvent le long de la voie romaine Reims-Cambrai. Enfin, il est fréquent que des groupes de biens fiscaux soient localisés aux frontières des diocèses (entre ceux de Beauvais et de Rouen, de Senlis et de Meaux, de Reims et de Soissons, de Laon et de Cambrai).

Les vallées correspondent aux centres les plus anciennement peuplés. La toponymie d'un grand nombre de domaines royaux corrobore les résultats des fouilles archéologiques entreprises dans certaines de ces localités : ceux-ci témoignent de l'existence d'habitats remontant aux premiers siècles de notre ère. Il semblerait que, dans bien des cas, les biens fiscaux mérovingiens et carolingiens soient hérités du fisc impérial, en particulier autour de Reims, Soissons et Laon : dans cette région, en effet, des villages dont les noms révèlent l'établissement de lètes voisinent avec des domaines fiscaux. L'importance du fisc romain serait en partie due à l'acquisition des territoires désertés par suite des invasions du IIIe siècle. Il est également probable que les Francs se sont emparés de certaines localités, telles que Chaourse ou Pontpoint.

Exploitation et organisation des biens fiscaux mérovingiens. - Indigente, la documentation n'offre que de rares exemples suggérant les conditions de la mise en valeur du sol et l'organisation des biens fiscaux.

L'action des administrateurs du domaine fiscal ne se laisse pas entrevoir. Certains défrichements, avec création de nouveaux domaines, peuvent être attribués à cette période (Cambrésis, Perthois). Ni les dimensions des exploitations agricoles, ni l'étendue du territoire des villae royales ne sont perceptibles. On peut néanmoins envisager l'existence de groupements de

villages autour d'un centre d'exploitation, à l'exemple de Moyvillers dans le Beauvaisis (VII<sup>e</sup> siècle). Enfin, le statut juridique et la condition des exploitants demeurent inconnus. Une mention de la Vie de sainte Radegonde laisse supposer la présence d'une prison d'esclaves, au VI<sup>e</sup> siècle, sur la villa royale de Péronne en Vermandois; cette situation appelle un rapprochement avec les grands villae gallo-romaines.

Seul indice d'organisation discernable, le regroupement de certains biens fiscaux est lié aux séjours des souverains dans des résidences rurales. Plusieurs palais royaux étaient établis dans la vallée de l'Oise, entre Noyon et Beaumont-sur-Oise (Montmacq, VIIe siècle; Compiègne et Creil, dès le VIe siècle), et à proximité, dans la basse vallée de l'Aisne (Choisy-au-Bac et Berny, VIIIe siècle) ainsi que dans la vallée de la Launette (Ver). En revanche, aucun palais n'est attesté dans la partie austrasienne de la région considérée.

Acquisitions et aliénations. - Aucun accroissement du fisc mérovingien n'est attesté. Les acquisitions se résument à des confiscations et, à la fin de la période, à des sécularisations. Parmi les échanges supposés, l'un aboutit, au VIIe siècle, à la réunion d'Attigny au fisc; il paraît s'être effectué dans un contexte politique particulier - les conflits entre la Neustrie et l'Austrasie -, ainsi que certaines confiscations attestées à la même époque dans le diocèse de Reims. Quant aux sécularisations, leur importance réelle ne peut être que soupçonnée, à travers les témoignages relatifs aux biens de l'abbaye de Saint-Denis dans le Beauvaisis, à ceux de l'Église de Reims dans les diocèses de Reims et de Laon, ou aux domaines excentriques de l'abbaye de Saint-Amand (Barisis, Sinceny).

Compte tenu de la nature des sources consultées, les principaux bénéficiaires des donations royales semblent être les établissements ecclésiastiques, essentiellement l'abbaye de Saint-Denis et les églises de Reims et Laon. Les donataires laïques sont représentés par les maires du palais de Neustrie et d'Austrasie, ainsi que par les comtes de Paris.

#### CHAPITRE II

#### LE FISC CAROLINGIEN

Gestion et exploitation des biens fiscaux. – Bien connue en théorie, l'organisation de l'administration fiscale carolingienne ne transparaît toute-fois pas dans les sources consultées. L'action des administrateurs se laisse deviner, soit dans les traces que les polyptyques recensant les biens royaux ont pu laisser dans quelques diplômes, soit par le biais de transferts d'esclaves, d'un domaine à l'autre, qui révèlent une évaluation stricte des besoins en main-d'œuvre des villae royales, soit, enfin, à travers un lieu commun hagiographique, corroboré par des témoignages diplomatiques et législatifs: la tendance des souverains à vouloir étendre les propriétés royales au détriment des domaines voisins.

La structure même des villae, ou des groupes de domaines (fisci), est variable, tout en restant fondée sur l'opposition entre la réserve et les tenures. Les fiscs, en particulier peuvent tantôt former des ensembles compacts (Attigny), tantôt se composer de divers biens – manses, coutures, forêts –, dispersés sur plusieurs terroirs, avec des dépendances parfois éloignées d'une quarantaine de kilomètres (Fresnoy-la-Rivière, Ponthion). Lorsqu'il est possible d'évaluer leur étendue, villae ou fiscs occupent toujours des terroirs importants, correspondant à une ou plusieurs communes actuelles.

Les hommes qui cultivent les domaines royaux sont généralement des esclaves (mancipia). Dans quelques cas bien précis et datant du IX<sup>e</sup> siècle, leur attache à une villa particulière n'apparaît pas comme définitive.

Nombre de domaines fiscaux étaient situés à proximité de voies routières ou fluviales, position sans nul doute favorable à la commercialisation des produits des villae. L'activité des transactions est attestée par la prospérité, au IX<sup>e</sup> siècle, de Pont-Sainte-Maxence ou, dans une mesure moindre, de Saint-Dizier, ainsi que par l'établissement d'un portus à côté du fisc de Taizy (ou peut-être même sur son territoire). En outre, quelques propriétés royales étaient des centres d'émission de monnaie (Attigny, Compiègne et peut-être Roucy).

Organisation de la province royale. - Deux traits dominent l'organisation des vallées de l'Oise et de l'Aisne à l'époque carolingienne : l'installation de nouveaux palais et la création de pagi.

L'apparition des palais d'Attigny, Blanzy, Corbeny, Quierzy, Samoussy, Servais, Ver et Verberie, entre le règne de Pépin le Bref et celui de Louis le Pieux, correspond à l'organisation de l'itinéraire royal entre les anciens centres mérovingiens (Compiègne et Ver) et la vallée de la Meuse, où étaient concentrés les biens patrimoniaux de la maison carolingienne. Certains d'entre eux succédaient à des résidences des maires du palais, attestées au VIII<sup>e</sup> siècle (Attigny, Quierzy, Ver, Verberie). La situation des palais était liée d'une part au réseau de communication, voies romaines et rivières navigables (Oise et Aisne), d'autre part aux espaces forestiers.

La formation, au IXe siècle, de nouveaux comtés peut avoir été déterminée par l'existence d'importants biens fiscaux : pagi de Voncq et de Changy, ce dernier modelé, semble-t-il, autour de la zone fiscale de Ponthion.

Acquisitions et aliénations. - Les acquisitions se limitent à des confiscations sur des vassaux infidèles. Pratiquées massivement au VIIIe siècle, les sécularisations de biens d'Église se poursuivent au siècle suivant (Neuilly-Saint-Front), par le biais, sous Charles le Chauve, de la mainmise du souverain sur les abbatiats laïques : le fisc d'Amigny, attesté en 877, est issu de la sécularisation des biens de l'abbaye de Saint-Vaast. Bien que peu d'échanges soient attestés, la pratique n'en semble pas moins courante.

Les sources relatives aux aliénations sont, en majorité, constituées de diplômes de donation octroyés à des établissements ecclésiastiques. Ce type de libéralité en apparaît donc comme privilégié par rapport à d'autres concessions temporaires, telles que bénéfices accordés aux fidèles ou honneurs comtaux. De ce fait, les donations aux laïques semblent se réduire à un élément anecdotique. De même, est-il délicat d'évaluer dans quelle proportion laïques et églises reçurent respectivement des biens fiscaux. Certes, les établissements religieux paraissent avoir été les principaux bénéficiaires de la générosité royale : si Saint-Denis et Saint-Corneille de Compiègne furent les plus richement dotés, une trentaine d'autres monastères et églises, soit les sanctuaires les plus importants de la Francia occidentalis (Charroux, Saint-Martin de Tours...), obtinrent des domaines dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne. Toutefois, la répartition entre églises et laiques des biens fiscaux distribués demande à être nuancée, en fonction des époques et des régions. Par exemple, dans le Perthois, comté du diocèse de Châlons et zone de forte concentration fiscale, les domaines du fisc furent surtout concédés aux églises (Montiérender, Saint-Urbain de Châlons, Saint-Remi de Reims, église cathédrale de Châlons). En Vermandois, en revanche, les donations en faveur de comtes ou d'églises paraissent d'égale importance. De même, sur vingt-trois fiscs énumérés dans le diplôme délivré par Charles le Chauve en faveur de Saint-Corneille de Compiègne (877), au XIe siècle, quatre étaient demeurés au roi (Attigny, Creil, le Chêne, Verberie), neuf étaient allés à des églises (Bussy, Montmacq, Ponthion et Roye-sur-Matz à Saint-Corneille de Compiègne ; Biermes, Cupin et Écry à Saint-Denis ; Merlaut à Saint-Martin de Tours ; Samoussy à l'église de Metz ; Voyenne à Notre-Dame et Saint-Jean de Laon), six étaient passés aux mains de laïques (Andigny aux sires de Guise; Rozoy-sur-Serre à un seigneur local; Taizy aux comtes de Porcien; Sévigny à ceux de Roucy; Sinceny à ceux de Vermandois); le sort des derniers reste indéterminé. Il est possible que les comtes se soient emparés de fiscs au Xe siècle, à la faveur des troubles qui agitèrent alors le royaume.

#### CHAPITRE III

#### LE SORT DES BIENS FISCAUX AUX XIC ET XIIC SIÈCLES

Le domaine des premiers Capétiens. - Le domaine capétien se développe entre des centres : Senlis, Compiègne et Quierzy ; depuis ces deux derniers points, il s'étend jusqu'à Soissons et Laon. Par rapport à l'époque carolingienne, il s'est resserré sur les vallées de l'Oise et de l'Aisne. Rien ne demeure en Perthois, en Vermandois, ou dans la partie nord du Laonnois.

Apparition de seigneuries banales établies sur d'anciens fiscs. - Un bien fiscal place un territoire et les hommes qui y résident sous la juridiction d'un administrateur indépendant du comte. Sa cession à des particuliers, églises et laïques, aboutit à la constitution de seigneuries banales. Toutefois,

en ce qui concerne l'exercice de la justice sur le territoire de ces dernières, les souverains conservent, semble-t-il, soit un droit de contrôle qui se prolonge, dans certains cas, jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle (en Beauvaisis, non loin de Compiègne), soit un droit d'appel («appeaux volages» du Laonnois).

Lorsque les biens fiscaux passent à des églises, le statut propre à ces biens se confond avec l'immunité. Les possessions dont Saint-Denis avait hérité dans le Laonnois et aux limites du Rémois, depuis Concevreux sur l'Aisne jusqu'à la Capelle au limites du Cambrésis, et dont le centre se trouvait à Chaourse, constituaient autant de seigneuries. Il en était de même pour les biens de Saint-Corneille dans cette région (Estraon) et pour ceux de Saint-Remi (Corbeny, Coucy). Chacune de ces seigneuries était sous la protection d'un avoué, le sire de Rozoy à Chaourse, celui de Roucy à Concevreux, ceux de Marle et de Rozoy à Estraon. Tout autant que leurs alleux propres, le nombre d'avoueries dont ces seigneurs disposaient rend compte de la constitution de leurs seigneuries. Il semblerait donc que dans ces régions où, en raison des cessions de domaines royaux aux églises, l'importance du patrimoine ecclésiastique était grande, les seigneuries laïques se soient développées par le biais de l'avouerie.

A l'origine, certaines zones fiscales correspondent à d'anciennes forêts-frontières (entre les diocèses de Laon et de Cambrai, de Châlons et de Toul). Leur passage dans le patrimoine d'établissements ecclésiastiques, ou dans celui de seigneurs laïques, soit directement, soit par le biais de l'avouerie (abbaye de Prüm et sires de Guise, abbaye de Saint-Urbain de Châlons et sires de Joinville) ont contribué à maintenir, à long terme, l'incertitude dans le tracé des frontières entre royaumes, ou, à moindre échelle, entre anciens comtés carolingiens (seigneurie de Rozoy-sur-Serre, comté de Valois).

# DEUXIÈME PARTIE INVENTAIRE DES BIENS FISCAUX ET DES PALAIS RURAUX DANS SEPT DIOCÈSES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE REIMS

#### **CHAPITRE PREMIER**

#### INVENTAIRE DES BIENS FISCAUX : NOTICES

Deux cent quatre-vingt noms de lieu ont été répertoriés. Sur cet ensemble, environ deux cent vingt localités ont fait partie, à des dates diverses, du domaine des souverains mérovingiens et carolingiens, ainsi que de celui des

premiers Capétiens. Un doute subsiste pour les soixante autres, dont une trentaine n'est connue que par des diplômes faux.

Les actes de l'époque carolingienne, seule période où ce terme soit utilisé, mentionnent trente *fisci* ou groupements de domaines, dont l'un figure dans un faux.

Diocèse de Reims. - Cinquante-six noms de lieu ont été retenus : biens fiscaux dans quarante-six localités, dont six fiscs (Arches, Attigny, Biermes, Écry, Sévigny, Taizy).

Diocèse de Beauvais. - Soixante-sept noms de lieu ont été retenus : biens fiscaux dans cinquante localités, dont six fiscs (Bussy, Creil, Cuignières, Pontpoint, Roye-sur-Matz, Ully-Saint-Georges).

Diocèse de Châlons. - Trente-quatre noms de lieu ont été retenus : biens fiscaux dans une trentaine de localités, dont quatre fiscs (Merlaut, Ponthion, Thonnance-lès-Joinville, Vitry?).

Diocèse de Laon. - Trente-neuf noms de lieu ont été retenus : biens fiscaux dans trente-cinq localités, dont neuf fiscs (Amigny, Andigny, Barisis, Corbeny, Ferrières ?, Rozoy-sur-Serre, Samoussy, Sinceny, Voyenne).

Diocèse de Noyon. - Dix-neuf noms de lieu ont été retenus : biens fiscaux dans neuf localités, dont deux fiscs (Montmacq, Tugny).

Diocèse de Senlis. - Seize noms de lieu ont été retenus, dont un fisc (Fresnoy-la-Rivière).

Diocèse de Soissons. - Soixante-et-un noms de lieu ont été retenus : biens fiscaux dans quarante-cinq localités, dont deux fiscs (Casnum, Verberie) ; le fisc de Cuisy-en-Almont est connu par un diplôme faux.

Biens fiscaux ne pouvant être localisés dans un diocèse particulier. - Diverses identifications sont possibles pour la localité dénommée Burgundia.

#### CHAPITRE II

## MONOGRAPHIES DES PALAIS RURAUX MÉROVINGIENS ET CAROLINGIENS

Diocèse de Reims. - Arches, Attigny, Blanzy, Douzy. Chaumuzy n'a jamais été un palais.

Diocèse de Beauvais. - Un séjour royal est attesté à Creil.

Diocèse de Châlons. - Ponthion.

Diocèse de Laon. - Corbeny, Samoussy, Servais.

Diocèse de Senlis. - Ver-sur-Launette.

Diocèse de Soissons. - Berny, Choisy-au-Bac, Compiègne, Montmacq, Quierzy, Verberie.

#### CONCLUSION

L'importance de la propriété royale mérovingienne et carolingienne, de même que les donations qui en ont été faites, rendent compte de l'organisation féodale dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne.

#### **ANNEXES**

Cartes et tableaux.

